

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRÉ
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 033-213300973-20211215-DEL21_12_15_01C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN le QUINZE DECEMBRE à 18H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIEILLE, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS, Franck COUREAU.

ABSENTS excusés : Dominique FEVRIER qui donne pouvoir à S. LANDUREAU ; Corinne CHARRIER qui donne pouvoir à J. PEREIRA ; Catherine ROBINEAU qui donne pouvoir à P. MEIFFREN ; Patrice MARCHAND qui donne pouvoir à C. ROBIN ; Philippe FRANCOIS qui donne pouvoir à M. MARQUAND.

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Fabrice GARCIA

DELIB_2021_12_15-01c

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES

Exposé

Il est rappelé que, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des redevances relatives :

- ▶ à la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux.
- ▶ aux concessionnaires d'emplacements, par catégorie de bateaux, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur portant règlement des plans de mouillage de bateaux sur les zones communales du « Trou de Facteur » et du Montaut.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs publics 2022 d'environ 2% en cohérence avec les tarifs appliqués par la Commune d'Hourtin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2022, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et concessions de mouillage, de la façon suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC	TARIFS 2022 (en €)
Dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long & catamarans	
Année	38.65
Semaine	14.70
jour	6.00
Voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	
Année	76.60
Semaine	28.90
jour	11.85
Bateaux à moteur (15 CV et moins) y compris moteurs électriques	
Année	38.35
Semaine	14.90
jour	6.00
Bateaux à moteur de plus de 15 CV (par cheval supplémentaire)	
Année	2.60
Semaine	1.20
jour	0.70

NOTA :

Pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière sur les propriétés bâties et les Sociétaires d'associations nautiques locales, ainsi que les loueurs de bateaux titulaires d'une concession communale, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

Les bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune, seront exonérés totalement de la redevance de navigation. Cette exonération s'appliquera également aux bateaux de sécurité, dans la limite de deux embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 033-213300973-20211215-DEL21_12_15_01C-DE

MOUILLAGES ANNUELS	TARIFS 2022 (en €)
EMBARCATIONS (Longueur de coque)	
jusqu'à 4 mètres	114.65
de 4.01 à 4.50 m	139.65
de 4.51 à 5.00 m	165.55
de 5.01 à 5.50 m	207.05
de 5.51 à 6.00 m	217.25
de 6.01 à 7.00 m	230.50
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	73.00
MOUILLAGES SAISONNIERS (cf. règlement de zone)	
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 à 2 semaines maximum	44.00

Le Maire de Carcans, certifie que la présente décision a été publiée, le 17/12/2021
et adressée par voie dématérialisée, au contrôle de légalité, le 21/12/2021

LE MAIRE,